

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA MANCHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche s'est réuni le **25 septembre 2026, à 14h30**, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, 1238 rue du Vieux Candol à SAINT-LÔ, sous la présidence de Monsieur Franck ESNOUF, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 19 août 2026

Etaient présents : M. le Préfet, M. Le Directeur du Cabinet du Préfet, M. ESNOUF, Mme BOURY, M. COQUELIN, M. DUPONT, M. FOSSEY, M. FRIGOUT, M. GALBADON, M. GOSSELIN, Mme GRASSET, Mme LECOMTE, Mme LEFAIX-VERON, Mme LEGER-LEPAYSANT, M. LELONG, M. LEMAZURIER, M. LEROY, Mme NOUVEL, Mme MARTIN-MORVAN.

Etaient absents : M. DELAUNAY (*ainsi que son suppléant M. DENIS*), M. DESSEROUER (*ainsi que sa suppléante Mme. LE GOFF*), Mme FAUVEL (*ainsi que son suppléant M. BRAUD*), Mme GIGAN (*ainsi que son suppléant M. VILQUIN*) ; M. Vincent BICHON (*ainsi que sa suppléante Mme Julie BARENTON-GUILLAS*)

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL GRAS, COL DEDIEU, MCL BERGINIAT, LCL POISSON, CDT DUCHEMIN, LTN GOHON, ADJ MAYEUR, Mme COLIN, Mme BOURDEL.
- LCL LION, LCL FOUQUET, CDT BEDEL, CDT PALMIER, CNE MOUCHEL, M. PUISNEY BELLINI, Mme RICHTER, Mme. LEPRIEUR, Mme LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BOURY

RAPPORT N° 1-2

Objet : Fixation du nombre de membres du bureau du conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en son article L. 1424-27 ;

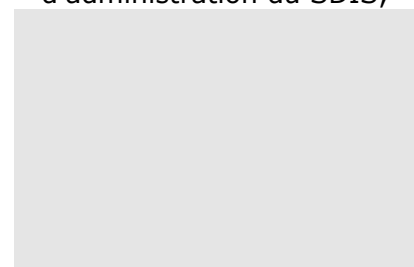
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer à 5, le nombre de membres du bureau à savoir, le Président du conseil d'administration, 3 vice-présidents et un membre supplémentaire.
- **DÉCIDE** que le bureau pourra valablement délibérer si, au minimum, trois de ses membres y sont présents, dont le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente.

Certifie exécutoire

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Franck ESNOUF